

14148 24

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 octobre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 octobre 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité des
régions, proposé par la République fédérale d'Allemagne

E 19159

Bruxelles, le 11 octobre 2024
(OR. en)

14148/24

CDR 156

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République fédérale d'Allemagne

DÉCISION (UE) 2024/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination
d'un membre du Comité des régions,
proposé par la République fédérale d'Allemagne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement allemand,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 18 juillet 2022, le Conseil a adopté la décision (UE) 2022/1348² portant nomination de deux membres et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par la République fédérale d'Allemagne.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M^{me} Isolde RIES avait été proposée.
- (3) Le gouvernement allemand a proposé, sur la base d'un mandat national différent, M^{me} Isolde RIES, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Mitglied im Bezirksrat West von Saarbrücken* (membre du conseil du district Ouest de Sarrebruck), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision (UE) 2022/1348 du Conseil du 18 juillet 2022 portant nomination de deux membres et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par la République fédérale d'Allemagne (JO L 202 du 2.8.2022, p. 54, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2022/1348/oj>).

Article premier

M^{me} Isolde RIES, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral, *Mitglied im Bezirksrat West von Saarbrücken* (membre du conseil du district Ouest de Sarrebruck) (changement de mandat), est nommée en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
